



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9467

du 20/03/2025

WBE-CPMS

Emplois de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires logopédiques dans les centres psycho-médico-sociaux à conférer par extension de nomination

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 20/03/2025 du 20/03/2025 au 27/03/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 27/03/2025

Information succincte	Appel à extension de nomination CPMS
-----------------------	--------------------------------------

Mots-clés	Extension de nomination CPMS
-----------	------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Direction générale des Personnels de l'Éducation -Direction de la carrière	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des CPMS

Demande d'extension dans les emplois de :

- Conseillers psychopédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, les informations relatives aux demandes d'extension de nomination du personnel technique des CPMS WBE dans les emplois de :

- ✓ -Conseillers psychopédagogiques
- ✓ -Auxiliaires sociaux
- ✓ -Auxiliaires paramédicaux
- ✓ -Auxiliaires logopédiques

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- ✓ <https://www.wbe.be/enseignement-evolution>
- ✓ <https://gallilex.cfwb.be/circulaires>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- ✓ membres du **personnel technique des CPMS**
- ✓ **nommés à mi-temps** à titre définitif
- ✓ au sein d'un CPMS organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Pour faire **une demande** d'extension de nomination (toujours dans la fonction de nomination) dans un second emploi mi-temps définitivement vacant **dans un centre différent** de celui où le membre du personnel est nommé à **titre principale**.

Dans le cas où un emploi mi-temps est définitivement vacant dans le centre où le membre du personnel est nommé à **titre principal**, celui-ci obtiendra l'extension de nomination en priorité dans ce centre via cette demande.

Comment envoyer une demande?

Le formulaire à remplir est:

- ✓ Annexe 2 : Demande d'extension de nomination à titre définitif au 1^{er} septembre 2025

Le formulaire complété doit être envoyé:

- ✓ Pour le **27 mars 2025** au plus tard
- ✓ Par courriel à murielle.istace@cfwb.be et à maxime.cunningham@cfwb.be

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous : murielle.istace@cfwb.be et à maxime.cunningham@cfwb.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY
Directeur général

Demande d'extension de nomination¹

La demande d'extension de nomination vous concerne si :

- ✓ Vous êtes membre du personnel technique **nommé à mi-temps à titre définitif** dans un CPMS **organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.
- ✓ Vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement** et vous êtes nommé à mi-temps dans cette fonction.
- ✓ Dans le cas où un emploi mi-temps est définitivement vacant dans le centre où vous êtes nommé à **titre principal**, vous obtiendrez l'extension de nomination en priorité dans ce centre via cette demande (cf. art 45ter§3 1° de l'arrêté royal du 27 juillet 1979)

Dès lors, vous pouvez demander une extension de nomination **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone (annexe 1)

1. Comment introduire votre demande ?

- ✓ Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination** (annexe 2) en choisissant les CPMS dans lesquels vous sollicitez une extension et en indiquant votre **ordre de préférence**.
- ✓ Envoyez le formulaire de demande complété pour le **27 mars 2025** au plus tard par courriel à murielle.istace@cfwb.be et à maxime.cunningham@cfwb.be

2. Traitement des demandes

- ✓ Si votre demande d'extension de nomination a été introduite **dans la forme et le délai fixés** et que vous remplissez les **conditions requises**, elle sera analysée selon les modalités suivantes :
 1. Les membres du personnel, qui au 1^{er} septembre 2025, peuvent bénéficier d'un temps plein dans le Centre où ils exercent déjà à mi-temps, obtiennent prioritairement ce temps plein
 2. Les membres du personnel, qui au 1^{er} septembre 2025, sont mis en disponibilité par défaut d'emploi dans leur mi-temps, ne peuvent pas bénéficier d'une extension de nomination. Ils sont réaffectés dans un autre mi-temps déclaré vacant².

¹ Articles 45 ter de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

² Article 45ter §3 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 : « L'extension de la nomination à titre définitif intervient le 1^{er} jour de l'exercice suivant, à condition que : 1° le membre du personnel technique ne puisse bénéficier à cette date d'une charge à prestations complètes dans le centre où il est affecté à titre principal; 2° le membre du personnel technique ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi dans son centre, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres centres. »

3. Les candidats sont ensuite classés d'après l'ancienneté de service acquise dans les CPMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement au 1^{er} septembre 2024, en cas d'égalité, la priorité est accordée au membre du personnel qui possède la plus grande ancienneté de fonction, en cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est prioritaire.
- ✓ Si vous êtes classé 1^{er} pour un des emplois demandés, une décision d'extension de nomination vous sera transmise.
 - ✓ Prise d'effet de l'extension de nomination au 1^{er} septembre 2025

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

1. Emplois de recrutement définitivement vacants au 1^{er} septembre 2024

2.1. Emplois de conseillers psychopédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Ixelles: 1**

2. Zone du Brabant Wallon

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

7. Zone du Luxembourg

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

10. Zone du Hainaut Sud

2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale
2. Zone du Brabant Wallon
3. Zone de Huy – Waremme
4. Zone de Liège
5. Zone de Verviers
6. Zone de Namur
7. Zone du Luxembourg
8. Zone Wallonie Picarde
9. Zone du Hainaut centre
10. Zone du Hainaut Sud

2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Uccle : 1**
- **Ixelles : 2**

2. Zone du Brabant Wallon

- **Wavre : ½**

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

- **Verviers spécialisé : 1**

6. Zone de Namur

- **Tamines : 1**

7. Zone du Luxembourg

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

- **Soignies : ½**
- **Mons ordinaire : ½**

10. Zone du Hainaut Sud

2.4. Emplois d'auxiliaires logopédiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint-Gilles** : ½

2. Zone du Brabant Wallon

3. Zone de Huy – Waremme

4. Zone de Liège

5. Zone de Verviers

6. Zone de Namur

- **Tamines** : ½

7. Zone du Luxembourg

8. Zone Wallonie Picarde

9. Zone du Hainaut centre

10. Zone du Hainaut Sud

ANNEXE 2

WALLONIE-BRUXELLES-ENSEIGNEMENT

Direction générale des Personnels de l'Education

Personnel technique des CPMS

**DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 (Art. 45ter A.R. 27/07/1979)**

1. Nom, prénom :
2. Matricule :
3. Adresse :
4. Téléphone :
5. Email :
6. Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e) à titre définitif mi-temps :
7. Centre :
8. Fraction de charge que vous exercez éventuellement en rappel à l'activité de service et Centre dans lequel vous l'exercez :
9. Centre(s) sollicité(s) :
10. Date :
11. Signature :